

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mardi 7 décembre à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 30 novembre 2021

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme ARDOUIN Aimée et de M. PAIN Cédric, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SARTRE Philippe et de Mme MESPLES Olga, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoirs de M. BACHÉ Alain et de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLÉ Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**.

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **Mme MARIE Lucie**, **M. SAINTORENS Denis**, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. SARTRE Philippe ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme ARDOUIN Aimée ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme MESPLES Olga ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent.
Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme LARRUE Marie (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. DURRIEU Michel, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

GESTION DU PATRIMOINE

Autorisation d'occupation temporaire de la Table de Marquèze et de l'estanquet (option)

Le RESTAURANT-BUVETTE « La Table de Marquèze » est situé sur le site de l'Ecomusée de Marquèze, au sein duquel le PNRLG exerce une mission de conservation du patrimoine culturel de la Haute-Lande au 19^{ème} siècle dans un cadre privilégié grâce à sa biodiversité préservée. Il constitue un élément clé de l'attractivité du site en proposant une offre de restauration classique, aussi bien pour les groupes que pour les particuliers, affichant des plats et menus à l'image du quartier.

De 2010 à 2017, l'établissement a été géré en régie, via le budget de l'annexe commerciale (BA4). Depuis la saison 2017, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a décidé de mettre à disposition « La Table de Marquèze » à un prestataire extérieur, via une convention d'autorisation du domaine public (AOT).

Considérant que le Parc naturel régional doit assurer la valorisation active de son patrimoine et de celui dont il est gestionnaire, en intégrant les politiques touristiques des collectivités membres du Syndicat Mixte,

Considérant qu'en autorisant l'occupation des lieux et bâtiments dont il est propriétaire ou gestionnaire pour maintenir les activités commerciales, il contribue au développement du tourisme, à la valorisation de son patrimoine,

Considérant que l'autorisation temporaire d'occupation des locaux avec l'EURL P BEZIAT est parvenue à expiration le 11/10/2021, et qu'il convient de procéder à son remplacement ou renouvellement après mise en concurrence,

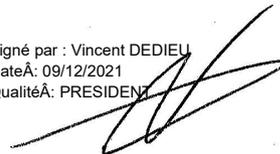
Considérant que l'estanquet, compte-tenu de la demande de restauration sur le quartier de Marquèze, est devenu un point qui doit être géré comme tel, tout en proposant un service en costume, soit intégré à ladite autorisation temporaire d'occupation, en option.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** le lancement d'une nouvelle consultation relative à la gestion de la « Table de Marquèze » afin de recueillir des candidatures dans le cadre juridique de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en contrepartie du versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention d'un an, renouvelable 2 fois par décision expresse,
- **DE VALIDER** le lancement d'une nouvelle consultation relative à la gestion de « l'estanquet » afin de recueillir des candidatures dans le cadre juridique de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en contrepartie du versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention d'un an, renouvelable 2 fois par décision expresse (option).
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes afférents et la convention pour la saison 2022 et plus, avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 9 décembre 2021

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 09/12/2021
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte